

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 3 AVRIL 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

DÉCISIONS 2023

PRÉSENTÉES AU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2023

D-2023-013	24/01/2023	CONTRAT ENTRETIEN ANNUEL 2023 - TERRAIN DE FOOT SYNTHETIQUE DU STADE DES AMANDIERS
D-2023-014	26/01/2023	ACHAT DE CONCESSION 30 ANS GUIGUE
D-2023-015	27/01/2023	ACHAT COLUMBARUIM 15 ANS MAGRET
D-2023-016	27/01/2023	SIGNATURE D'UNE CONVENTION PONCTUELLE DE MISE A DISPOSITION DES SALLES A ET B DU GYMNASE DES AMANDIERS AVEC LE DISTRICT DES YVELINES DE FOOTBALL
D-2023-017	01/02/2023	DECISION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR MME FORTIN
D-2023-018		NUMÉRO PRIS ET ANNULÉ
D-2023-019	09/02/2023	SIGNATURE D'UNE CONVENTION PONCTUELLE DE MISE A DISPOSITION DE L'AUDITORIUM DU CONSERVATOIRE POUR MONSIEUR YANN OLLIVIER, PROFESSEUR DE LA CLASSE DE CM1-CM2 A L'ECOLE ELEMENTAIRE "LE PARC"
D-2023-020	17/02/2023	CONVENTION D'INSTALLATION DE RUCHES AU CLUB DU SOLEIL - JOËL CREVOISIER
D-2023-021	17/02/2023	CONVENTION D'INSTALLATION DE RUCHES AU CLUB DU SOLEIL - ARNAULT DEVAINE
D-2023-022	17/02/2023	CONVENTION D'INSTALLATION DE RUCHES AU CLUB DU SOLEIL - JEAN-FRANÇOIS SAMUEL
D-2023-023	17/02/2023	CONVENTION D'INSTALLATION DE RUCHES AU CLUB DU SOLEIL - ODILE CARRIERE
D-2023-024	17/02/2023	CONVENTION D'INSTALLATION DE RUCHES AU CLUB DU SOLEIL - YANN SGORLON
D-2023-025	20/02/2023	FONDS VERTS - DEMANDE DE SUBVENTION - MODERNISATION ÉCLAIRAGE PUBLIC
D-2023-026		NUMÉRO PRIS ET ANNULÉ
D-2023-027	22/02/2023	SIGNATURE D'UNE CONVENTION PONCTUELLE DE MISES A DISPOSITION DE L'AUDITORIUM DU CONSERVATOIRE POUR L'ASSOCIATION DU "THEATRE DE L'ARC EN CIEL" (CONCERTS ET REPETITIONS)
D-2023-028	27/02/2023	SIGNATURE D'UNE CONVENTION PONCTUELLE DE MISE A DISPOSITION DU LAVOIR POUR L'ASSOCIATION "ECOLE DES BORDS DE SEINE" (EXPOSITION DU 6 AU 19 MARS 2023)
D-2023-029	08/03/2023	DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC
D-2023-030	09/03/2023	DEMANDE DSIL 2023 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA VALORISATION D'UN TERRAIN COMMUNAL EN BORD DE SEINE EN PARC NATUREL ET PAYSAGER ACCESSIBLE AU PUBLIC

D-2023-031	14/03/2023	SIGNATURE D'UNE CONVENTION PONCTUELLE DE MISE A DISPOSITION DU LAVOIR POUR L'ASSOCIATION "ARTS 78 - PEINDRE A CARRIERES-SUR-SEINE" (EXPOSITION DU 20 MARS AU 2 AVRIL 2023)
D-2023-032	14/03/2023	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES CLES ET DU BADGE ALARME DU GYMNASE DES ALOUETTES DANS LE CADRE DE COMPETITION DE TENNIS DE TABLE (USC)
D-2023-033		NUMÉRO PRIS ET ANNULÉ
D-2023-034	16/03/2023	SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC TOUR DE HOUILLES 2023
D-2023-035	16/03/2023	DEPARTEMENT DES YVELIENS DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'AIDE A L'INVESTISSEMENT CULTUREL D'AVENIR
D-2023-036	22/03/2023	SIGNATURE D'UNE CONVENTION PONCTUELLE DE MISE A DISPOSITION DU LAVOIR POUR L'ASSOCIATION "LE MIC (EXPOSITION DU 10 AVRIL AU 16 AVRIL 2023)

DÉCISION N°D-2023-013

FIELD SERVICES : CONTRAT ENTRETIEN ANNUEL 2023 – TERRAIN DE FOOT SYNTHETIQUE DU STADE DES AMAMDIERS VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité de passer avec la société FIELD SERVICES un contrat annuel pour l'entretien du terrain de foot synthétique du stade des Amandiers situé 155 route de Bezons à Carrières-sur-Seine dans le but de maintenir les qualités sportives, conserver l'aspect visuel et surtout prolonger sa durée de vie.

DÉCIDE

Article 1 : de signer avec la Société FIEL SERVICES pour une durée de 1 an.

Article 2 : précise que la dépense annuelle de 11 627,88 € H.T sera imputée au chapitre 011.

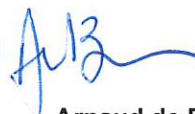
Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 25/01/2023



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2023-014

ATTRIBUTION DE LA CONCESSION D 21 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À GUIGUE MADDLY

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-2020-048 du Conseil Municipal du 22 Juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2022-041 du Conseil Municipal du 27 juin 2022 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant règlementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 28/12/2022 présentée par Madame GUIGUE Maddly, demeurant 93 rue Gabriel Péri à 78420 à Carrières-sur-Seine Visant l'obtention d'une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une sépulture de famille,

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDE**, dans le cimetière carré D n° 21, à Carrières-sur-Seine un emplacement de deux mètres carrés superficiels à l'effet d'y fonder une sépulture de famille. Cette concession de terrain est accordée au titre d'une nouvelle attribution à compter du 28/12/2022 et pour une durée de 30 ans.

Article 2 : Ladite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de 800 euros (Huit Cents euros), payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 04/01/2023.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- Madame GUIGUE Maddly.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 26 janvier 2023



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2023-015

ATTRIBUTION DE LA CONCESSION COLUMBARIUM 6 CASE 3 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À MARGET GUY

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-2020-048 du Conseil Municipal du 22 Juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2022-041 du Conseil Municipal du 27 juin 2022 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant règlementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 04/11/2021 présentée par Monsieur MARGET Guy, demeurant 6 bis rue du printemps à 78420 Carrières sur Seine Visant l'obtention d'une concession d'une case columbarium dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une sépulture de famille,

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDE**, dans le columbarium 6 case 3 un emplacement pour accueillir 2 urnes, à l'effet d'y fonder une sépulture de famille. Cette concession est accordée au titre d'une nouvelle attribution à compter du 17/01/23 et pour une durée de 15 ans.

Article 2 : Ladite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de 660 (six cent soixante) euros, payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 17/01/23.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

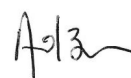
Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- Madame MARGET Guy.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 27 janvier 2023



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DECISION N°D-2023-016

Signature d'une convention ponctuelle de mise à disposition des salles A et B du gymnase des Amandiers avec le District des Yvelines de Football

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu l'arrêté A-2017-016 portant sur le règlement intérieur pour l'utilisation des équipements sportifs et polyvalents municipaux,

Considérant la demande de mise à disposition ponctuelle d'un équipement municipal par Monsieur Jean-Pierre Meurillon, président du District des Yvelines de Football (D.Y.F.), pour l'organisation de la Coupe des Yvelines de Futsal,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition du D.Y.F. les salles A & B du gymnase des Amandiers sis 151 route de Bezons, le samedi 5 mars 2022 de 8h30 à 18h00,

Considérant que la mise à disposition de cet équipement nécessite la mise en place d'une convention de mise à disposition d'un équipement municipal,

DECIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire ou Monsieur Devred à signer les conventions ponctuelles de mise à disposition des équipements municipaux.

Article 2 : de mettre à disposition de Monsieur Jean-Pierre Meurillon, président du District des Yvelines de Football, les salles A & B du gymnase des Amandiers sis 151, route de Bezons, à titre gracieux, le samedi 5 mars 2022 de 8h30 à 18h00.

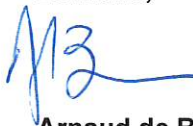
Article 3 : dit que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine le 27 janvier 2023



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2023-017

OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT (ÉTAL) SOUS LA HALLE CARNOT

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du 29-09-2014 portant modification du règlement intérieur de la Halle Carnot,

Vu la délibération du conseil municipal CM-2022-053 du 26 septembre 2022 sur les tarifs du développement économique,

Considérant l'intérêt de renforcer l'attractivité de la Halle Carnot,

DECIDE

Article 1 : D'accepter l'implantation dans la zone centrale d'un emplacement (étal) de 2 mètres linéaires (deux mètres linéaires) par la société « Evasion Cacao », immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 917 940 561 pour y présenter une offre d'infusion de cacao, de tablettes de chocolat, de grués de cacao, de moulages en forme de cabosses et de coffrets bien-être.

L'emplacement sera occupé en 2023 aux dates suivantes :

- Le samedi 4 février de 9H à 13H30,
- Le dimanche 5 février de 9H à 13H,
- Le samedi 11 février de 9H à 19H,
- Le dimanche 12 février de 9H à 13H,
- Le samedi 4 mars de 9H à 19H,
- Le samedi 25 mars de 9H à 19H,
- Le samedi 1^{er} avril de 9H à 19H,
- Le dimanche 2 avril de 9H à 13H,
- Le samedi 8 avril de 9H à 19H,
- Le dimanche 9 avril de 9H à 13H,

Il est identifié en vert sur le plan en annexe.

Article 2 : De fixer le montant à régler mensuellement par la société « Evasion cacao » à 34 euros chaque mois (trente-quatre euros) soit un montant total de 102 euros (cent deux euros) auprès du régisseur de la Ville.

Article 3 : L'autorisation est accordée à titre précaire. Monsieur le Maire peut la révoquer à tout moment sans indemnité, pour des raisons liées à la tranquillité, la sécurité ou l'ordre public, ou de manière générale s'il le juge utile à l'intérêt public. La même faculté de révocation lui est ouverte en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions imposées ; ceci sans préjudice, s'il y a lieu, des poursuites pour infraction à la police de la conservation de la voirie. Enfin, cette autorisation sera résiliée de plein droit s'il n'en est pas fait usage dans un délai d'un an.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Le permissionnaire peut à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, faire part de son intention de mettre fin à son occupation du Domaine Public.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine le 30/01/2023



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Numéro pris puis annulé

DÉCISION
N°D-2023-019

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS MUNICIPALES
POUR MONSIEUR OLLIVIER, PROFESSEUR A L'ECOLE ELEMENTAIRE « LE PARC »**

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de Monsieur Yann Ollivier, Professeur de la classe de CM1-CM2 à l'Ecole élémentaire « Le Parc », de disposer d'un équipement municipal afin d'y permettre un concert, **le samedi 11 février 15h30 à 16h30**,

Considérant la disponibilité de l'équipement indiqué dans ladite convention,

Considérant la convention de mise à disposition de l'équipement municipal annexée à la présente,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame Poletto à signer la convention de mise à disposition du Conservatoire municipal pour l'organisation d'un concert, à titre gracieux, **le samedi 11 février de 15h30 à 16h30**.

Article 2 : dit que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 09/02/2023



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801240-20230209-D-2023-019-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 09/02/2023

DÉCISION N°D-2023-020

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC JOËL CREVOISIER CONCERNANT L'INSTALLATION DE RUCHES AU CLUB DU SOLEIL

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de Joël CREVOISIER et l'intérêt pour la biodiversité d'installer des ruches sur la Commune,

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec Joël CREVOISIER – N°NAPI A5078779.

Article 2 : PRÉCISE que ce partenariat est conclu du 1^{er} janvier 2023 au 1^{er} janvier 2026.

Article 3 : PRÉCISE qu'en échange de la mise à disposition du terrain, l'apiculteur s'engage à donner 1kg de miel par ruche productive.

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :
- Monsieur le Préfet,
- Joël CREVOISIER.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 17 février 2023



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2023-021

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC ARNAULT DEVAINE CONCERNANT L'INSTALLATION DE RUCHES AU CLUB DU SOLEIL

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de Arnault DEVAINE et l'intérêt pour la biodiversité d'installer des ruches sur la Commune,

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec Arnault DEVAINE – N°NAPI A5059025.

Article 2 : **PRÉCISE** que ce partenariat est conclu du 1^e janvier 2023 au 1^e janvier 2026.

Article 3 : **PRÉCISE** qu'en échange de la mise à disposition du terrain, l'apiculteur s'engage à donner 1kg de miel par ruche productive.

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Arnault DEVAINE.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 17 février 2023



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2023-022

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC JEAN-FRANCOIS SAMUEL CONCERNANT L'INSTALLATION DE RUCHES AU CLUB DU SOLEIL

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de Jean-François SAMUEL et l'intérêt pour la biodiversité d'installer des ruches sur la Commune,

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec Jean-François SAMUEL – N°NAPI 78002722.

Article 2 : PRÉCISE que ce partenariat est conclu du 1^{er} janvier 2023 au 1^{er} janvier 2026.

Article 3 : PRÉCISE qu'en échange de la mise à disposition du terrain, l'apiculteur s'engage à donner 1kg de miel par ruche productive.

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Jean-François SAMUEL.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 17 février 2023



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2023-023

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC ODILE CARRIERE CONCERNANT L'INSTALLATION DE RUCHES AU CLUB DU SOLEIL

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de Odile CARRIERE et l'intérêt pour la biodiversité d'installer des ruches sur la Commune,

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec Odile CARRIERE – N°NAPI A5053403.

Article 2 : PRÉCISE que ce partenariat est conclu du 1^{er} janvier 2023 au 1^{er} janvier 2026.

Article 3 : PRÉCISE qu'en échange de la mise à disposition du terrain, l'apiculteur s'engage à donner 1kg de miel par ruche productive.

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :
- Monsieur le Préfet,
- Odile CARRIERE.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 17 février 2023



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2023-024

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC YANN SGORLON CONCERNANT L'INSTALLATION DE RUCHES AU CLUB DU SOLEIL

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de Yann SGORLON et l'intérêt pour la biodiversité d'installer des ruches sur la Commune,

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec Yann SGORLON – N°NAPI 78002709.

Article 2 : **PRÉCISE** que ce partenariat est conclu du 1^{er} janvier 2023 au 1^{er} janvier 2026.

Article 3 : **PRÉCISE** qu'en échange de la mise à disposition du terrain, l'apiculteur s'engage à donner 1kg de miel par ruche productive.

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :
- Monsieur le Préfet,
- Yann SGORLON.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 17 février 2023



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DECISION N° D-2023-025

FONDS VERTS : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES FONDS D'ACCÉLÉRATION DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DANS LES TERRITOIRES – RÉNOVATION DU PARC DE LUMINAIRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la nécessité de moderniser certaines installations de l'éclairage public vieillissantes de la ville de Carrières-sur-Seine.

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire à solliciter une subvention auprès du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires dans le cadre de la modernisation de l'éclairage public des rues nommées ci-dessous :

- Rue de Bezons
- Rue Marceau et rue Danton
- Passage Anatole
- Rue Gandillet et rue de la Forme
- Rue de la Remise et rue des Cirières
- Route de Bezons
- Chemin de la Longueraie
- Rue des Clos
- Rue des Cents Arpens
- Route de Saint germain et Rue de Belfort

Article 2 : De financer l'opération de la manière suivante :

- Part Fonds Verts : 137 572 € HT
- Part communale : 45 859 € HT
- Part de la Région Ile de France: 45 857 € HT

Article 3 : que la dépense est inscrite au budget 2023, article 2135 section investissement ;

Article 4 : que le Maire puisse solliciter tout autre financement et signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Article 5 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine le 20/02/2023



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

Numéro pris puis annulé

DÉCISION N°D-2023-027

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS MUNICIPALES POUR L'ASSOCIATION THEATRE DE L'ARC EN CIEL

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de Madame Stéphanie Laurent, Présidente de l'association Théâtre de l'arc en ciel, de disposer d'un équipement municipal afin d'y permettre **trois concerts : les dimanche 19 mars 14h à 18h, samedi 10 juin de 13h30 à 19h et dimanche 18 juin de 14h à 18h, un match d'improvisation : dimanche 26 mars de 13h à 19h30 et des répétitions : mardi 23 mai de 20h30 à 22h30.**

Considérant la disponibilité de l'équipement indiqué dans ladite convention,

Considérant la convention de mise à disposition de l'équipement municipal annexée à la présente,

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou Madame Poletto à signer la convention de mise à disposition du Conservatoire municipal pour l'organisation, à titre gracieux, **de trois concerts : les dimanche 19 mars 14h à 18h, samedi 10 juin de 13h30 à 19h et dimanche 18 juin de 14h à 18h, un match d'improvisation : dimanche 26 mars de 13h à 19h30 et des répétitions : mardi 23 mai de 20h30 à 22h30.**

Article 2 : de préciser que les mises à disposition de l'auditorium du conservatoire sont à titre gratuit.

Article 3 : dit que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Article 4 : Ampliation :

- Monsieur le sous-préfet de St Germain-en-Laye
- Monsieur le Trésorier
-

Fait à Carrières-sur-Seine, le 22/02/ 2023



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2023-028

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AVEC L'ASSOCIATION « ECOLE DES BORDS DE SEINE », REPRÉSENTÉE PAR MADAME WATANA BUTORI

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de mise à disposition d'un équipement municipal de Madame Watana Butori, présidente de l'association « Ecole des Bords de Seine », pour l'organisation d'une exposition artistique,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition Madame Watana Butori, présidente de l'association « Ecole des Bords de Seine », un équipement municipal répondant à ses besoins,

Considérant que certains équipements municipaux et/ou créneaux nécessitent la mise à disposition de clés,

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER le Maire à signer les conventions de mise à disposition du bureau du Lavoir et des clés du site.

Article 2 : de mettre à disposition de Madame Watana Butori, présidente de l'association « Ecole des Bords de Seine », le Lavoir sis 37, rue Victor Hugo à Carrières-sur-Seine, du lundi 6 mars octobre au dimanche 19 mars 2023.

Article 3 : de préciser que la location du Lavoir, pour la période mentionnée dans l'article 1, est à titre gratuit.

Article 4 : Ampliation :

- Monsieur le sous-préfet de St Germain-en-Laye
- Monsieur le Trésorier

Fait à Carrières-sur-Seine, le 15/02/2023



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérécurse citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2023-029

RÉGION ÎLE-DE-FRANCE : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la nécessité de moderniser certaines installations de l'éclairage public vieillissantes de la ville et de les remplacer par des matériels plus performants énergétiquement,

Considérant que le financement de ces travaux est éligible à un concours de la Région Île-de-France,

DÉCIDE

Article 1 : **DE SOLLICITER** une subvention auprès de la Région Île-de-France dans le cadre de la mesure modernisation de l'éclairage public, pour les voies suivantes :

Rue de Bezons
Rue Marceau et rue Danton
Passage Anatole
Rue Gandillet et rue de la Forme
Rue de la Remise et rue des Crières
Route de Bezons
Rue de la Longueraie
Rue des Clos
Rue des Cents Arpents
Route de Saint-Germain
Rue de le Pâturage
Rue Berteaux
Rue des Fermettes
Rue Mauduit et rue Tabarly
Rue de Belfort
Avenue Eiffel
Boulevard Maréchal Juin

Article 2 : **DE FINANCER** l'opération de la manière suivante :

- Part de la Région Île-de-France,	
- mesure Modernisation de l'éclairage public :	93 316 € HT
- Part de la Région Île-de-France,	
- mesure Fonds Participatif :	46 658 € HT
- Part État - Fonds Verts :	170 768 € HT
- SIGEIF dispositif certificat d'économie d'énergie :	15 864 € HT
- Part communale :	139 974 € HT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : DIT que le Maire peut solliciter tout financement et signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-avant visée ;

Article 4 : PRÉCISE que la dépense est inscrite au budget 2023, section investissement.

Article 5 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Présidente du Conseil régional,
- SIGEIF.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 08/03/2023



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'AB' followed by a long horizontal stroke.

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2023-030

DEMANDE DE DSIL 2023 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA VALORISATION D'UN TERRAIN COMMUNAL EN BORD DE SEINE EN PARC NATUREL ET PAYSAGER ACCESSIBLE AU PUBLIC

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant le projet de la commune de valoriser le terrain communal situé en bord de Seine, route de Bezons (parcelles BI 55 et 63) en parc naturel et paysager accessible au public,

Considérant que l'opération envisagée est éligible à une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture des Yvelines au titre de la valorisation d'un terrain communal en bord de Seine en parc naturel et paysager accessible au public.

Article 2 : **DE FINANCER** l'opération de la manière suivante :

- Part Etat – DSIL 2023 :	419 219 €
- Part Région :	500 000 €
- Part communale :	478 177 €
Coût total hors taxes :	1 397 396 €

Article 3 : **DIT** que le Maire peut solliciter tout financement et signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-avant visée ;

Article 4 : **PRÉCISE** que la dépense est inscrite au budget 2023, section investissement.

Article 5 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Présidente du Conseil régional.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 09/03/2023



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2023-031

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AVEC L'ASSOCIATION ARTS 78, REPRÉSENTÉE PAR MADAME CHANTAL MOREL

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de mise à disposition d'un équipement municipal de Madame Chantal Morel, présidente d'Arts 78, pour l'organisation d'une exposition artistique,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de Madame Chantal Morel, présidente d'Arts 78, un équipement municipal répondant à ses besoins,

Considérant que certains équipements municipaux et/ou créneaux nécessitent la mise à disposition de clés,

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire à signer les conventions de mise à disposition du bureau du Lavoir et des clés du site.

Article 2 : de mettre à disposition de Madame Chantal Morel, présidente d'Arts 78, le Lavoir sis 37, rue Victor Hugo à Carrières-sur-Seine, du lundi 20 mars au dimanche 2 avril 2023.

Article 3 : de préciser que la location du Lavoir, pour la période mentionnée dans l'article 1, est à titre gratuit.

Article 4 : Ampliation :

- Monsieur le sous-préfet de St Germain-en-Laye
- Monsieur le Trésorier

Fait à Carrières-sur-Seine, le 14/03/2023



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2023-032

Signature d'une convention de remise des clés du gymnase des Alouettes avec la section Tennis de table de l'Union Sportive de Carrières

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu l'arrêté A-2017-016 portant sur le règlement intérieur pour l'utilisation des équipements sportifs et polyvalents municipaux,

Considérant la demande de mise à disposition ponctuelle d'un gymnase par Monsieur Thierry Régnier, responsable de la section Tennis de table de l'Union Sportive de Carrières, dans le cadre de compétitions de tennis de table,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à la disposition de la section Tennis de table de l'Union Sportive de Carrières, la salle omnisports du gymnase des Alouettes sise rue des Cent Arpents, les vendredis 14 avril et 26 mai 2023 de 19h à minuit,

Considérant que la mise à disposition de cet équipement nécessite la mise en place d'une convention de remise de clés d'un équipement municipal,

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire ou Monsieur Devred à signer les conventions ponctuelles de remise de clés des équipements municipaux.

Article 2 : de mettre à la disposition de Monsieur Thierry Régnier, responsable de la section Tennis de table de l'Union Sportive de Carrières, la salle omnisports du gymnase des Alouettes sise rue des Cent Arpents, les vendredis 14 avril et 26 mai 2023 de 19h à minuit.

Article 3 : de préciser que ces mises à disposition ponctuelles sont gratuites.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 14 mars 2023



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Numéro pris puis annulé

DECISION N°D-2023-034

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE L'ASSOCIATION «SPORTS OLYMPIQUES DE HOUILLES» ET LA VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE POUR L'ORGANISATION D'UNE COURSE PEDESTRE « LE TOUR DE HOUILLES »

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la demande d'autorisation déposée par l'association « Sports Olympiques de Houilles » sur la plateforme préfectorale « MANIFESTATIONSPORTIVE.FR »,

Considérant que l'organisation de la course pédestre « Le Tour de Houilles » le dimanche 26 mars 2023 par l'association « Sports Olympiques de Houilles », nécessite l'occupation temporaire de certains axes routiers carrillons et l'aménagement du carrefour route de Saint-Germain / rue des Alouettes,

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public entre l'association « Sports Olympiques de Houilles » et la ville de Carrières-sur-Seine. La convention est conclue pour le dimanche 26 mars 2023 de 0h à 16h.

Article 2 : Ampliation : Monsieur le Commissaire
Monsieur le Responsable de la Police Municipale.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 16 mars 2023

Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2023-035

DEPARTEMENT DES YVELINES - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'AIDE A L'INVESTISSEMENT CULTUREL D'AVENIR

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la volonté de la municipalité d'initier de nouvelles programmations culturelles à la cour du soleil.

Considérant la nécessité d'aménager et d'équiper les lieux pour la circonstance.

Considérant les conditions d'obtention de la subvention « Aide à l'investissement culturel d'avenir » décrites dans l'annexe 5 de la délibération 2022-CD-3-7283, prévoyant un taux de subvention de 30% des dépenses éligibles HT, plafonné à 200 000€.

Considérant l'accord préalable de la chargée de mission de la direction culturelle du Département.

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire à solliciter une subvention auprès du Département au titre du soutien à l'aide à l'investissement culturel d'avenir.

Les investissements porteront sur l'acquisition d'une scène mobile, de mobilier, d'équipements techniques et scéniques, nécessaires à l'organisation de nouveaux rendez-vous culturels notamment, musicaux à la cour du soleil.

Article 2 : **PRÉCISE** que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2023, article 2188 section investissement.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 16 mars 2023



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2023-036

CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UN PARTENARIAT ENTRE L'ESPACE DE VIE SOCIALE ET L'ASSOCIATION POUR LE DROIT À L'INITIATIVE ÉCONOMIQUE (ADIE)

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité pour l'Espace de Vie Sociale d'accueillir l'association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) qui accompagnera les familles du quartier prioritaire des Alouettes souhaitant se lancer dans l'entrepreneuriat.

Considérant que le rôle de l'association "ADIE" s'inscrit dans la cadre de l'insertion professionnelle pour les dispositifs du Plan Régional d'Insertion pour la Jeunesse (PRIJ) et la Cité de l'emploi.

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire ou Madame Conesa-Rouat à signer la convention annuelle de la mise à disposition d'un bureau, situé dans les locaux des Permanences sociales sises bâtiment N1 de la résidence des Alouettes.

Article 2 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 16 mars 2023



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DELAI ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.